



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à 21h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 09
- Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTTOT Valérie – M. AGGERI Stéphane – Mme GUIDEL Françoise

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme CLARA Christine à M. PUIGREDO Henri
Mme HENRIC Muriel à M. VAILLS Serge

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme CLARA Christine
Mme HENRIC Muriel

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 a été adopté à la majorité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 29 juin 2026 à 21h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-059

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5-II-b du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission est constituée dans une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient également de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat municipal ;

Considérant qu'après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les sièges sont répartis comme suit :

- Membres titulaires : 2 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste minoritaire ;
- Membres suppléants : 2 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste minoritaire.

Il est proposé de désigner, pour la liste majoritaire :

- Membres titulaires : Monsieur Serge VAILLS et Monsieur Henri PUIGREDO ;
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Noël GOULLIER et Monsieur Jean-Pierre KERIVEL.

Il est proposé de désigner, pour la liste minoritaire :

- Membre titulaire : Monsieur Stéphane AGGERI ;
- Membre suppléant : Madame Françoise GUIDEL.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1 :

Décide de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat municipal.

Article 2 :

De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Serge VAILLS ;
- Monsieur Henri PUIGREDO ;
- Monsieur Stéphane AGGERI, représentant la liste minoritaire.

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Noël GOULLIER ;
- Monsieur Jean-Pierre KERIVEL ;
- Madame Françoise GUIDEL, représentant la liste minoritaire.

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, assure la présidence de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 066-216600825-20260629-2026_D059-DE